

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 236

présenté par  
M. Mancel

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cette augmentation sans précédent de la fiscalité du tabac à rouler, qui pourrait entraîner une hausse des prix de la blague de tabac (30 grammes) de près d'1,20 euro : elle passerait de 7,40 euros actuellement à près de 8,60 euros.

Cette annonce est en contradiction avec les propos du ministre de l'Economie et des Finances qui indiquait le 18 septembre 2016 que le Gouvernement n'envisageait aucune hausse de taxes sur le tabac pour 2017 avec la position défendue jusqu'alors par le Gouvernement. La ministre de la Santé s'était prononcée sans ambiguïté, lors des débats de l'année dernière, contre toute mesure fiscale concomitante à la mise en place du du paquet neutre.

Le réseau des buralistes va en effet d'ores et déjà connaître au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une évolution majeure de son activité, avec notamment l'arrivée définitive dans les points de vente du paquet neutre et l'interdiction de la vente de cigarettes à capsules (7 % du volume du marché légal français).

Aussi, alors même que ces mesures réglementaires pourraient entraîner des baisses importantes du volume des ventes de tabac en France, la mise en œuvre simultanée d'une hausse de fiscalité sans précédent fait peser le risque d'un effondrement du marché légal, au profit des achats transfrontaliers.

Les prix du tabac à rouler en France sont les plus élevés d'Europe continentale. La mise en œuvre de cette hausse de fiscalité ferait exploser les écarts de prix, avec un prix de la blague de 30 grammes en France plus de deux fois supérieurs aux prix des références les moins chères dans les

États voisins : 8,60 euros en France, contre 3,55 euros en Belgique, 2,85 au Luxembourg, 3,30 euros en Allemagne... Ainsi, les prix en France seraient supérieurs de plus de 5 euros aux produits les moins chers disponibles légalement dans ces États membres.

Aussi, dans le contexte de la mise en œuvre du paquet neutre, cette très forte progression de la fiscalité du tabac à rouler conduirait une progression massive des achats à l'étranger, viendrait impacter massivement l'activité des débitants de tabac français, et peser très lourdement sur les recettes fiscales de l'État, cette hausse de fiscalité ne compensant pas les pertes résultant de la baisse des ventes légales réalisées sur le territoire français.

A cela s'ajouterait un impact très incertain en matière de santé publique, l'expérience récente française que les très fortes hausses de prix imposées depuis le début des années 2000 n'ont eu qu'un impact des plus limités sur le taux de prévalence tabagique, demeuré stable aux alentours de 34 % (Baromètre Santé INPES 2014), alors même que les données disponibles ne démontrent aucunement que le tabac à rouler ne soit un tabac surconsommé par les plus jeunes.